Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

==========

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019 adressé aux conseillers municipaux le 1er octobre 2019,

Compte-tenu de l'absence d'observations,

Entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-01-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement et la grille de tarifs des salles communales approuvés en conseil municipal en date du 2 avril 2012,

Considérant qu'il est d'usage républicain de mettre les salles communales (Coignard, Latimier, Desquesnes, Bonnet) gratuitement à disposition des candidats aux élections municipales,

Considérant que pour la salle Balavoine, une seule réservation gratuite sera accordée par candidat,

Considérant l'article R26 du code électoral :
« La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit »,

Considérant qu'à l'occasion des élections municipales de 2020, cette gratuité des salles communales pour les candidats pourrait être établie du 1er janvier au 20 mars 2020,

Entendu Monsieur le Maire,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-02-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité des salles communales (Coignard, Latimier, Desquesnes et Bonnet) et d'une seule gratuité pour la salle Balavoine, salles mises à disposition des candidats aux élections municipales 2020 pour la période du 1er janvier au 20 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-02-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux ainsi que son article L. 2121-22 relatif à la mise en place des commissions municipales,

Vu la délibération 01/01/2016 en date du 7 février 2016 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, est constituée de membres du Conseil Municipal désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle s'entend, au sens du Code précité, comme assurant au moins un représentant par tendance politique, sans pour autant avoir un nombre de représentants strictement proportionnel,

Considérant qu'il existe, au moment de la formation de la commission, 4 tendances au sein du Conseil Municipal,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-03-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/04/2019

Considérant que la commission doit être composée, au titre de la participation citoyenne, d'au moins une association en lien avec les services publics sur lesquels se prononcera la commission,

Considérant que le seul service public concerné dans la commune est celui de l'enlèvement des voitures et de la mise en fourrière,

Entendu Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures, se présentent :

Pour la liste « Union Action pour les Villards » : S. LAMBRET
Pour la liste « Aimer Villefontaine » : J. HUILLIER
Pour la liste « Avenir Citoyen » : K. HALLOUL
Pour la liste « Mieux Vivre à Villefontaine » : J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, D. PENOT, E. JOUVE DE GUIBERT, C. GUETAT
Pour l'association locale : un représentant du conseil citoyen

Le conseil municipal après avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

CREE la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,

DESIGNE pour siéger à cette commission :
S. LAMBRET, J. HUILLIER, K. HALLOUL, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, D. PENOT, E. JOUVE DE GUIBERT, C. GUETAT et un membre du CONSEIL CITOYEN

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

AUTORISE M. le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-03-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 Septembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

APPROUVE les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Villefontaine :

N° POSTE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	FONCTION	SERVICE	MOTIF
5	TC	Attaché principal	Directrice pôle égalité et cohésion sociale	Egalité et cohésion sociale	Recrutement suite départ en retraite
10	TC	-	Directrice de centre social	MQF	Recrutement suite départ en retraite
11	TC	Attaché hors classe	Directeur	Solidarité	Avancement de grade
22	TC	Adjoint d'animation principal 1è classe	Secrétaire hôtesse d'accueil	MQLM	Avancement de grade
26	TC	Animateur principal 1è classe	Animateur	BIJ	Avancement de grade
37	TC	Adjoint administratif principal 1è classe	Gestionnaire paie carrières	RH	Avancement de grade
50	TC	Rédacteur principal 1è classe	Secrétaire hôtesse d'accueil	MQF	Avancement de grade
52	TC	Adjoint administratif principal 2è classe	Secrétaire hôtesse d'accueil	MQF	Avancement de grade
53	TC	Adjoint d'animation principal 1è classe	Assistante	Prévention des risques	Avancement de grade
54	TC	Animateur principal 2è classe	Animateur	MPT	Avancement de grade
60	TC	-	Responsable rayonnement culturel, sportif et associatif	Egalité et cohésion sociale	Recrutement
70	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

76	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
76	TC	Agent de maîtrise	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Promotion interne
84	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
124	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
126	TC	Adjoint administratif principal 1è classe	Secrétaire	Vie scolaire	Avancement de grade
183	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent polyvalent	Sports	Avancement de grade
185	TC	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent des espaces publics	CTM	Avancement de grade
187	TC	Adjoint administratif principal 1è classe	Gestionnaire budgétaire et comptable	Finances	Avancement de grade
191	TC	Adjoint administratif principal 2è classe	Factotum	Secrétariat général	Avancement de grade
195	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
208	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
213	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
221	TC	Agent de maîtrise	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Promotion interne
224	TC	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent des espaces publics	CTM	Avancement de grade
225	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

229	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
235	TC	Agent de maîtrise	Secrétaire	Informatique	Promotion interne
243	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
258	TC	Agent de maîtrise	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Promotion interne
261	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent polyvalent	Sports	Avancement de grade
262	TC	Adjoint administratif principal 2è classe	Chargée de comptabilité	Solidarité	Avancement de grade
266	TC	Adjoint d'animation principal 1è classe	ATSEM	Vie scolaire	Avancement de grade
280	TC	Adjoint administratif principal 1è classe	Responsable	Gestion des équipements culturels et sportifs	Avancement de grade
286	TC	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Coordinatrice sociale	Solidarité	Avancement de grade
293	TC	-	Responsable sport et nature	Sport et nature	Recrutement suite mobilité
295	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Factotum	Secrétariat général	Avancement de grade
296	TNC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
297	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
300	VACANT				Disponibilité pour convenances personnelles
302	TC	Adjoint technique principal 1è classe	Agent polyvalent des espaces publics	CTM	Avancement de grade

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

307	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent de service de proximité	PHARE	Avancement de grade
310	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Hygiène et restauration	Avancement de grade
315	TC	Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et gardien d'écoles	Vie scolaire	Avancement de grade
318	TC	-	Animatrice adolescents	MQS	Recrutement suite mobilité interne
345	TC	ATSEM principal 1è classe	ATSEM	Vie scolaire	Avancement de grade
368	TC	Adjoint d'animation principal 1è classe	Secrétaire	Etat civil	Avancement de grade
369	TC	Agent de maîtrise principal	Coordonnateur du patrimoine bâti	CTM	Recrutement

APPROUVE les suppressions suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Villefontaine :

N° POSTE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	FONCTION	SERVICE	MOTIF
205	TC	Adjoint technique	Agent polyvalent maintenance du patrimoine	CTM	Départ en retraite
263	TC	Brigadier-chef principal	Policier municipal	Police municipale	Départ en retraite

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/04/2019

APPROUVE la création suivante au tableau des effectifs de la Ville de Villefontaine :

N° POSTE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	FONCTION	SERVICE	MOTIF
374	TC	-	Agent d'entretien et gardien d'école	Vie scolaire	Recrutement dans l'attente d'un départ en retraite

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT**

==========

Vu l'article L152.-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et de 16 communes du territoire de la CAPI,

Vu la délibération 08/02/2014 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA,

Vu la désignation par Monsieur le Maire de Monsieur Yves TOUYERAS, en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Considérant que s'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/04/2019

Considérant que la production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 5 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPAC38 – AMELIORATION THERMIQUE DE 134 LOGEMENTS OPERATION « LES ETOURNEAUX » VILLEFONTAINE**

==========

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande formulée par l'OPAC38, en date du 27 août 2019, en vue de garantir un prêt pour le financement de travaux relatifs à l'amélioration thermique de 134 logements sur l'opération « Les Etourneaux » situés Impasse des étourneaux à Villefontaine,

Considérant la garantie dudit prêt sollicitée auprès de la CAPI à hauteur de 60 %,

Considérant le Contrat de Prêt N° 100147 en annexe signé entre OPAC DE L'ISERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 5 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/04/2019

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 40%, pour un montant de 1 162 718,40 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 906 796 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100147 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

M. Patrick NICOLE-WILLIAMS

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Budget 2019 de la commune,

Vu la signature de la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la politique de la ville entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales en date du 19/07/2019,

Considérant que la CAF de l'Isère a souhaité renforcer sa politique de droit commun sur les quartiers en situation de relégation sociale et économique ; et redéfinir ses modalités d'intervention dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que la CAF de l'Isère décide sur ses fonds locaux de renforcer le financement des acteurs sur les territoires politique de la ville, en s'engageant à verser une bonification financière annuelle de 5 000 € par centre social situé en quartier politique de la ville,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/04/2019

Considérant que la commune a 3 centres sociaux concernés par cette bonification : la Maison de quartier de Servenoble, la Maison de quartier de St Bonnet et la Maison pour tous (Centre social Abellatif Loukili),

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2019 en recettes supplémentaires la somme de 15 000 € ainsi que la dépense équivalente,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 5 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°2 telle que suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général - *D02 MQS* - *D02 MQSB* - *D02 MPT*	*+ 5 000 €* *+ 5 000 €* *+ 5 000 €*	
Chapitre 74 – Dotations et participations		*+ 15 000 €*

CONSTATE que la masse globale du budget en section de fonctionnement sera portée à 28 181 103 €, alors que la masse globale en section d'investissement demeure inchangée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COLLECTIF ASSPUR**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal 2019,

Vu la délibération N° 08/02/2019 du Conseil Municipal en date du 08/04/2019 relative au vote des subventions,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association du collectif ASSPUR, relative à la phase 3 du projet « Les Roches en couleurs », pour un montant de 8 000 €,

Considérant que la commune souhaite continuer à soutenir cette action culturelle de revalorisation de l'espace sur le secteur des Roches,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Développement Culturel et Rayonnement de la Cité en date du 19 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association du Collectif ASSPUR,

DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget 2019 de la commune au chapitre 65,

CONSTATE que l'enveloppe globale allouée aux subventions sera portée à 384 020 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE DE VILLEFONTAINE**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal 2019,

Vu la délibération N° 08/02/2019 du Conseil Municipal en date du 08/04/2019 relative à la réserve d'un montant de 19 709 € attribuée aux subventions exceptionnelles,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association du Comité de Jumelage de Villefontaine, en date du 20 juillet 2019, relative aux dépenses de la fête d'anniversaire des jumelages, pour un montant de 2 000 €,

Considérant que le succès de cette manifestation a contribué au rayonnement culturel de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Développement Culturel et Rayonnement de la Cité en date du 19 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-09-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Comité de Jumelage,

DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget 2019 de la commune au chapitre 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-09-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CHEMIN DES BROSSES – CESSION D'UN TENEMENT DE VOIRIE A M CHAUVIN**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de régularisation du foncier en raison des travaux sur le chemin des Brosses à Villefontaine,

Considérant l'installation par M CHAUVIN d'un portail clôturant sa propriété sur une partie de voirie communale, chemin des Brosses, dont il a l'unique usage,

Considérant que, suite à une rencontre entre M CHAUVIN et les représentants de la commune, il a été décidé de maintenir les choses physiques en l'état et de régulariser juridiquement la situation par une cession à M CHAUVIN de la parcelle appropriée,

Considérant l'accord de M CHAUVIN en novembre 2018 pour cette opération,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-10-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/04/2019

Considérant, que selon les bornages et divisions parcellaires effectués par le cabinet ABSCISSE le 28 juin 2019, la nouvelle parcelle AN311 (issue d'une extraction de la parcelle de voirie non répertoriée au cadastre) représente 43 m²,

Vu l'avis favorable du service des Domaines émis le 26 août 2019 pour un prix de 36.50€ du mètre carré,

Vu l'accord donné à la commune par M CHAUVIN en date du 03/09/2019 sur le prix et la chose et ce conformément à la proposition qui lui a été faite en date du 27 août 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Maintenance et Transition Energétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession par la Commune de Villefontaine à M CHAUVIN, de la parcelle AN311 d'une surface de 43m² au prix de 1 570€ (mille cinq cent soixante-dix euros),

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment mandaté, à signer tous les documents relatifs à ces transactions,

DIT que les recettes afférentes à la cession seront imputées au budget de la commune en section de fonctionnement (chapitre 77).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-10-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CHEMIN DES BROSSES – ECHANGE DE TENEMENTS DE PARCELLE ET DE VOIRIE AVEC MME SAUNIER**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de régularisation du foncier en raison des travaux sur le Chemin des Brosses à Villefontaine,

Considérant que le cheminement naturel des véhicules se fait depuis plusieurs années sur une partie de la parcelle AN129 appartenant à Mme SAUNIER,

Considérant qu'une partie de la voirie, propriété communale, est, actuellement laissée en friche du fait de l'absence de circulation,

Considérant l'accord donné par Mme SAUNIER en novembre 2018 pour un échange permettant une régularisation des actes de propriété,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-11-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/04/2019

Considérant que selon les bornages et divisions parcellaires effectués par le cabinet ABSCISSE le 28 juin 2019, les nouvelles parcelles AN310 (issue de la division de l'AN129 appartenant à Mme SAUNIER) et AN312 (issue d'une extraction de la parcelle de voirie non répertoriée au cadastre) sont toutes deux de même surface, à savoir 8m²,

Vu l'avis favorable du service des Domaines émis le 26 août 2019 pour un prix de 36.50€ du mètre carré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Maintenance et Transition Energétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition par la Commune de Villefontaine à Mme SAUNIER, de la parcelle AN310 d'une surface de 8m² au prix de 292 € (deux cent quatre-vingt-douze euros),

AUTORISE la cession par la Commune de Villefontaine à Mme SAUNIER, de la parcelle AN312 d'une surface de 8m² au prix de 292 € (deux cent quatre-vingt-douze euros),

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment mandaté, à signer tous les documents relatifs à ces transactions,

DIT que les dépenses afférentes à l'opération seront imputées au budget de la commune en section d'investissement (nature 2111).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-11-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **ST BONNET CENTRE – CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TENEMENTS DE PARCELLES ET DE VOIRIES AVEC IMMOBILIERE RHONE ALPES**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les opérations de cessions de logements à leurs occupants actuellement menées par IMMOBILIERE RHONE ALPES au 48/58 avenue des Pins à Villefontaine,

Considérant que, depuis de nombreuses années, les clôtures et haies des tènements mis en vente ont été installées sur des propriétés communales (voiries et parcelles),

Considérant que pour effectuer ses cessions immobilières, l'IMMOBILIERE RHONE ALPES se doit de régulariser avec la ville,

Considérant que l'opération foncière porte sur :

- Une cession par la commune à IMMOBILIERE RHONE ALPES de :
  - 266m² de voirie (avenue des Pins et chemin piétonnier)
  - 223m² de la parcelle AO66

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-12-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/04/2019

- Une acquisition par la commune à IMMOBILIERE RHONE ALPES de 149m² de la parcelle AO01 (accotement de voirie entretenue par la ville)

Vu les négociations entre la commune et le bailleur pour une opération à l'Euro symbolique, et ce après consultation du service des Domaines,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Maintenance et Transition Energétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession par la Commune de Villefontaine à IMMOBILIERE RHONE ALPES, de 266m² de voirie au prix de 1€,

AUTORISE la cession par la Commune de Villefontaine à IMMOBILIERE RHONE ALPES, de 223m² de la parcelle AO66 au prix de 1€,

AUTORISE l'acquisition par la Commune de Villefontaine à IMMOBILIERE RHONE ALPES, de 149m² de la parcelle AO01 au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment mandaté, à signer tous les documents relatifs à cette transaction,

DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'IMMOBILIERE RHONE ALPES,

DIRE que les dépenses afférentes à l'opération seront imputées au budget communal en section d'investissement (nature 2111),

DIRE que les recettes afférentes à la cession seront imputées au budget de la commune en section de fonctionnement (chapitre 77).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-12-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **ST BONNET CENTRE – ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL ANCIENNEMENT « LE JEAN JAURES »**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le local commercial situé au 2 place Jean Jaurès à Villefontaine, anciennement exploité via une activité de bar-restauration, sur la parcelle cadastrale AT9, dans les copropriétés de la Frênaie, composé des lots 14 et 32 pour la partie commerciale d'une surface globale de 103,52m², des lots 271 (garage n°24 pour 168/10000ème des charges de copropriété) et 270 (garage n°123 pour 38/10000ème des charges de copropriété),

Considérant qu'il est vide d'activité depuis de nombreux mois et que le propriétaire, la SCI SARAH, est actuellement en liquidation judiciaire,

Vu l'emplacement stratégique de ce local commercial et la volonté de redynamisation du centre-ville par la commune,

Considérant que la mise aux enchères par le liquidateur judiciaire au mois de mars 2019 n'a pas permis de trouver d'acquéreur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-13-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/04/2019

Vu la proposition d'acquisition émise par la commune pour le montant de 60 000€,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Maintenance et Transition Energétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition par la Commune de Villefontaine à la SCI SARAH, via le cabinet de mandataire judiciaire SELARL MJALPES, du local commercial et de ses annexes, au prix de 60 000€,

SUSPEND cette décision à l'ordonnance qui sera rendue par le juge commissaire dûment saisi par le mandataire,

AUTORISE le Maire ou son adjoint dûment mandaté, à signer tous les documents relatifs à cette transaction,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que les dépenses afférentes à l'opération seront imputées au budget communal en section d'investissement (nature 2138).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-13-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VENTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES (SHA-PLURALIS) DE 24 LOGEMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES HETRES » SITUE AU 6 RUE DU MIDI**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L443-7, L443-11 et L443-12,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 21 aout 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la vente par la SHA-PLURALIS de 24 logements locatifs sociaux à Villefontaine,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Environnement rendu en séance du 11 septembre 2019 concernant le projet de vente par la SHA-PLURALIS à ses locataires, de 24 logements situés au n°6 rue du Midi à Villefontaine,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir déllibéré à l'unanimité,

EMET un avis au projet de vente par la SHA-PLURALIS à ses locataires, de 24 logements situés au n°6 rue du Midi à Villefontaine.

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VENTE PAR LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES DE 16 LOGEMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « SALLE SUD » SITUE 44 ET 45 RUE CLAUDE DEBUSSY**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L443-7, L443-11 et L443-12,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 12 juillet 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la vente par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes de 16 logements locatifs sociaux à Villefontaine,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Environnement rendu en séance du 27 septembre 2018, concernant le projet de vente par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes à ses locataires, de 16 logements sis 44 et 45 rue Claude Debussy à Villefontaine,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis au projet de vente par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes à ses locataires, de 16 logements sis 44 et 45 rue Claude Debussy à Villefontaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE
38 (Isère)

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

JC. DURA ne participe ni au débat ni au vote

OBJET : **VENTE PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) DE 26 PAVILLONS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « QUINCI – LES CORMORANS ILOT H » SITUE ALLEE BARTHELEMY DIAZ**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L443-7, L443-11 et L443-12,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 20 aout 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la vente par la SEMCODA de 26 logements individuels locatifs sociaux à Villefontaine,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Environnement rendu en séance du 11 septembre 2019 concernant le projet de vente par la société SEMCODA à ses locataires, de 26 pavillons situés Allée Barthelemy Diaz à Villefontaine,

Entendu Monsieur le Maire,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis au projet de vente par la SEMCODA à ses locataires, de 26 pavillons sis allée Barthelemy Diaz à Villefontaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

M. Patrick NICOLE-WILLIAMS

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE SAINT QUENTIN FALLAVIER**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal n°13/01/2019, en date du 11 février 2019, relative à la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu le courrier de la commune de Saint Quentin Fallavier en date du 1 juillet 2019, accompagné des divers documents concernant l'arrêt du projet du Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Saint Quentin Fallavier, La Verpillière et Villefontaine ; où il est demandé au conseil municipal de rendre un avis,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement Environnement en date du 11 septembre 2019 rendu après la présentation du document,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/04/2019

Jean-Christophe DURA, 3ème Adjoint délégué à l'aménagement, informe le conseil municipal que la commune de Saint Quentin Fallavier, consciente de l'intérêt d'un outil efficace pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage local, a souhaité profiter de la transformation de l'AVAP en SPR pour faire évoluer les documents opposables permettant l'instruction de la servitude en place.
Depuis 1997, les trois communes se sont dotées de cet outil règlementaire, dans le but de préserver et mettre en valeur leurs patrimoines autour de l'étang naturel de Fallavier.

Après plus de 20 ans d'application, et tout en conservant le périmètre initial, la commune de Saint Quentin Fallavier accompagnée, entre autres, de Villefontaine et de La Verpillière, a décidé de mettre à jour ces mesures de protection en intégrant les nouveaux enjeux environnementaux et de réécrire intégralement le règlement selon les évolutions des modes de vies actuels.

Un Site Patrimonial Remarquable, considéré comme servitude d'utilité publique, est un document règlementaire composé d'un :

- Diagnostic
- Rapport de présentation
- Règlement graphique et règlementaire

Jean-Christophe DURA précise que le périmètre est identique au précédent plan de mise en valeur, seule la définition des sous zonages a été révisée de manière à pouvoir mieux définir les objectifs de chaque sous-secteur et d'adapter le règlement en conséquence en prenant toujours en compte le paysage environnant, les règles de construction et d'aménagement et le potentiel de développement de chacun d'eux.

Pour chaque secteur le règlement se décompose en quatre chapitres :

- Les Dispositions applicables pour la mise en valeur du paysage et la gestion des espaces publics et des aménagements extérieurs publics et privés.
- Les dispositions applicables aux constructions neuves
- Les dispositions applicables aux constructions existantes
- Le cas des équipements d'intérêts collectifs

Chacun détaille, entre autres, l'intégration paysagère, la volumétrie des nouveaux bâtiments, les plantations et espaces-verts, les murs et les clôtures, les matériaux, les façades etc.

Enfin il est indiqué que le territoire de Villefontaine, est concerné par deux secteurs :

- Le premier correspond à une zone urbanisée, dite « S2e » relative au hameau de l'étang de Fallavier et comprend plus particulièrement l'ancienne ferme sur le rue de la Buthière.
- Le second délimite une zone d'intérêt paysager majeur de Fallavier et englobe la maison Levrat.

Enfin du petit patrimoine, comme des puits, fours, croix etc. accompagnant ces secteurs sont aussi identifiés pour pouvoir être conservés et restaurés.

Considérant l'homogénéité des secteurs identifiés et des enjeux partagés de valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis au projet du Site Patrimonial Remarquable arrêté par la commune de Saint Quentin Fallavier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

ARRIVÉ LE
17 OCT. 2019
SOUS PRÉFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISÈRE)

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

==========

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/05/2018 du 15/10/2018 relative à la poursuite de l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public jusqu'au 30 avril 2019,

Considérant la volonté communale d'agir en matière de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie,

Considérant le plan lumière de la CAPI, compétente en matière d'éclairage public, et l'intérêt de sa démarche d'extinction au regard des objectifs municipaux précités,

Considérant qu'une extinction sur des créneaux horaires peu fréquentés par la population soit de 0h à 5h du matin, permet de diminuer amplement la consommation énergétique du parc d'éclairage public villard concerné et de diminuer sensiblement le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-18-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18/04/2019

Considérant l'expérimentation, débutée en octobre 2017, qui porte principalement sur le boulevard de Villefontaine, la zone de la Cruizille, les grands axes routiers complémentaires, tels que l'avenue du Lémand et l'avenue des Pins,

Considérant le bilan de cette expérimentation sur ces deux dernières années, à savoir :

- 695 points lumineux concernés sur les 3 128 points lumineux de la ville, soit 22% des points concernés),
- Une consommation annuelle d'électricité liée à l'éclairage public qui passe de 1 891 350 kwh à 1 495 287 kwh, soit une réduction de 396 606 kwh/an (-21%),
- Une facture d'énergie qui passe de 189 135€/an à 149 529 €/an, soit une économie annuelle de 39 606 € (-21%).

Considérant les retours de la Police municipale ne déplorant aucune difficulté liée à l'extinction lumineuse,

Etant donné le bilan positif tiré de cette expérimentation en termes d'impact environnement et d'économie financière et l'absence d'impact sur la sécurité routière et la sécurité en général,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission patrimoine, maintenance et transition énergétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de rendre permanente cette extinction sur l'ensemble du périmètre testé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-18-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)**

==========

Vu le Code Général des collectivités et, notamment, ses articles L5211-39 et D224-3,

Considérant le rapport annuel 2018 du syndicat des énergies du département de l'Isère joint au projet de délibération,

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois,

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaitre un bilan concernant :

- L'organigramme du syndicat,
- Son activité en matière d'électricité, de gaz, d'éclairage public,
- La transition énergétique,
- L'urbanisme et les réseaux,
- Les actions dédiées à la cartographie,
- Les finances
- Les outils de formation
- Les faits marquants de 2018

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-19-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19/04/2019

Vu la présentation à la commission patrimoine maintenance et transition énergétique en date du 24 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SEDI pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-19-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Vi efontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASVF**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal 2019,

Vu la délibération N° 08/02/2019 du Conseil Municipal en date du 08/04/2019 relative à la réserve d'un montant de 19 709 € attribuée aux subventions exceptionnelles,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ASVF, et relative aux dépenses afférentes aux 45 ans de l'association, pour un montant de 3 000 €,

Considérant que l'ASVF contribue pleinement au rayonnement sportif de la commune de par les nombreuses associations qui la compose,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sport en date du 19 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Sportive Villarde,

DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget 2019 de la commune au chapitre 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION QUADRIPARTITE LA VERPILLERE, ST QUENTIN- FALLAVIER, VILLEFONTAINE ET AVENIR XV**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal 2019,

Considérant le protocole d'accord portant projet de création d'AVENIR XV signé en 1996 entre les communes de La Verpillère, Saint Quentin Fallavier et Villefontaine,

Considérant que ce protocole constitue une simple déclaration de principe et que sa formulation juridique est, aujourd'hui, incompatible avec les nouvelles modalités de conventionnement entre les collectivités et les associations, une nouvelle convention est proposée à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission sport du 19 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-21-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention quadripartite entre les communes de La Verpillère, St Quentin-Fallavier, Villefontaine et l'association AVENIR XV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-21-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HANDI TOUCH'**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal 2019,

Vu la délibération N° 08/02/2019 du Conseil Municipal en date du 08/04/2019 relative à la réserve d'un montant de 19 709 € attribuée aux subventions exceptionnelles,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Handi Touch' relative aux dépenses afférentes à l'organisation des championnats de France de sarbacane, pour un montant de 400 € (quatre cents euros),

Considérant que l'association Handi Touch' contribue pleinement au rayonnement sportif de la commune en permettant des actions à destination d'un public éloigné de la pratique sportive,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission sport du 19 septembre 2019,

Entendu Monsieur le rapporteur,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-22-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22/04/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Handi Touch',

DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget 2019 de la commune au chapitre 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-22-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE FORUM DE LA FRANCHISE DE LYON 2019**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le forum de la franchise de Lyon qui se déroulera le 17 octobre 2019 à la Cité centre des congrès est organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole,

Considérant que cet événement annuel accueille 150 exposants, principalement des franchises et plus de 2000 visiteurs, porteurs de projets de création d'entreprise,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Villefontaine d'exposer lors de ce salon afin de promouvoir la commune et ses projets de développement commercial,

Considérant le projet de convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu définissant les conditions dans lesquelles un stand commun aux deux villes sera installé lors du forum de la franchise,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-23-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23/04/2019

Considérant que le prix de l'emplacement et des frais associés est facturé 2 544 € par l'organisateur,

Considérant que la commune de Villefontaine a procédé à la réservation du stand et l'engagement de la commune de Bourgoin-Jallieu à rembourser la moitié des frais, soit 1 272 € dans les conditions définies par le projet de convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission développement économique et commerces de proximité en date du 10 septembre 2019,

Entendu Madame le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Bourgoin-Jallieu, à solliciter la somme de 1 272 € (MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS) à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de la convention précitée et à signer l'ensemble des actes s'y rapportant. Ce montant sera imputé au chapitre 74 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-23-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Vi efontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018 – 2023 MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE**

==========

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_11_06_397 du 06 novembre 2018 relative à l'approbation du projet de convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_233 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive de la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-24-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24/04/2019

CONSIDERANT l'avis favorable conjoint du département de l'Isère et de l'Etat du 06 mars 2019,

Le rapporteur expose :

Les lois ALUR du 24 mars 2014, Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.
C'est dans ce contexte que s'inscrivent le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2022) et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe notamment les objectifs d'équilibres territoriaux.
L'élaboration de la convention intercommunale d'attribution a démarré en 2017 en associant les communes et CCAS, les services de l'Etat, le Département de l'Isère, les bailleurs sociaux, Action Logement.
Le projet de convention a été validé lors de la conférence intercommunale du logement du 05 juillet 2018 puis arrêté par délibération du 06 novembre 2018. Le document a été transmis aux services de l'Etat et du Département afin qu'ils émettent un avis sur son contenu. Par courrier conjoint du 06 mars 2019, ces derniers ont émis un avis favorable mais avec le devoir pour la CAPI d'intégrer les dispositions de la Loi Egalité & Citoyenneté qui met fin à la possibilité de délégation du contingent préfectoral à un EPCI.
Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a modifié la rédaction de certains chapitres de la CIA relatifs à la commission de coordination. Les autres termes de la convention restant inchangés.

La convention intercommunale d'attributions présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Elle s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales tout au long de la démarche.
Cette convention s'inscrit en cohérence avec les politiques départementales via le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) ainsi que les politiques sectorielles menées par la CAPI que sont notamment le programme local de l'habitat, le contrat de ville et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs.

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-24-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24/04/2019

Elle comporte 3 orientations qui s'articulent autour de 9 leviers, comprenant chacun des actions :

Orientations	Leviers
Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social	**Levier 1** : Mieux répartir l'offre locative sociale sur le territoire de la CAPI **Levier 2** : Améliorer l'accessibilité des plus modestes au parc social hors QPV **Levier 3** : Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des quartiers en politique de la ville **Levier 4** : Diversifier le profil des demandeurs
Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires	**Levier 5** : Identifier les publics prioritaires **Levier 6** : Poursuivre la coopération entre bailleurs et réservataires et l'adapter au nouveau contexte réglementaire **Levier 7** : Mieux prendre en compte les demandes de mutation
Suivre et évaluer la stratégie de peuplement	**Levier 8** : Partager la connaissance et mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision **Levier 9** : Évaluer et faire évoluer la convention

Concernant les obligations en matière d'attribution, elle tend vers les objectifs fixés par la loi à savoir :

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1er quartile ou issus des relogements ANRU **Soit 7 764€ /an/UC en 2017** **et 8 244€ /an/UC en 2018**	Hors QPV	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources > au 1er quartile **Soit 7 764€ /an/UC en 2017** **et 8 244€ /an/UC en 2018**	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Chaque bailleur a un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements.

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-24-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24/04/2019

Ce nouveau cadre législatif impose, également, la mise en place d'une commission de coordination dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre des orientations d'attributions. La commission de coordination sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social.
Issue de la transformation de la Commission Sociale Intercommunale (CSI), la commission de coordination reste une instance de concertation et de coordination entre bailleurs et réservataires, animée par la CAPI. Elle aura pour rôle la mise en relation d'une partie de la demande des publics prioritaires avec une partie de l'offre se libérant dans le parc social.
La composition, les modalités de fonctionnement de la commission de coordination, les publics reconnus prioritaires parmi les publics de l'article L.441-1 du CCH et les logements sociaux mis à disposition seront arrêtés dans le cadre d'un futur règlement intérieur qui sera approuvé par ses membres et présenté pour validation à la Conférence intercommunale du logement.
La convention intercommunale d'attributions, d'une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation annuelle qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions identifiées ainsi que le suivi des objectifs d'attribution et de les ajuster si besoin. Cette évaluation sera présentée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.
Il est proposé que les 22 communes de la CAPI soient signataires de ce document afin de s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale et de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'une politique de peuplement sur le territoire.

Entendu Madame le rapporteur,
Au vu de ces éléments, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention intercommunale d'attribution (2018-2023).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (2018 - 2023).
- APPROUVE la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1er juillet 2019.
- APPROUVE la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1er juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-24-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Vi efontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017-2022 MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE**

==========

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_04_24_168 du 24 avril 2018 relative au 2ème arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-25-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25/04/2019

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,
CONSIDERANT les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017,
CONSIDERANT les avis unanimement favorables des communes,
CONSIDERANT les demandes de modification de l'Etat,

Le rapporteur expose :

Par délibérations du 19 décembre 2017 et du 24 avril 2018, la CAPI a arrêté son plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs avec l'avis favorable des 22 communes.
Le projet de plan a été transmis au Préfet de l'Isère pour avis. Ce dernier a rendu ses observations et demandé des modifications par courrier du 02 juillet 2018.
Par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a donc modifié la rédaction du plan partenarial précédemment arrêté comme suit :

1 – Afin de de répondre à l'obligation de définir précisément la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets enregistreurs, il est **ajouté en annexe la liste complète des guichets, leurs adresses en précisant leur niveau d'accueil**.

2 – Concernant la prise en compte des situations particulières, et afin de répondre aux évolutions législatives récentes, **la rédaction de l'action 7 « Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission de coordination » est modifiée.** La nouvelle rédaction intègre, dans le volet 1, la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination qui sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social. Il est également indiqué, dans le volet 3, que le règlement intérieur de cette commission de coordination nouvellement créée déterminera les ménages ayant accès à la commission parmi les publics prioritaires de l'article L.441-1 du CCH.

Les autres termes du plan partenarial restent inchangés.

Entendu Madame le rapporteur,

Au vu de ces modifications, Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-25-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25/04/2019

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 - 2022 ainsi modifié.

- APPROUVE la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-25-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION AVEC LA REGIE BOCHARD POUR L'ENTRETIEN PAR LE CEI DES ESPACES EXTERIEURS DES ROCHES 2000 POUR 2020**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5132-1 et suivants relatifs à l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24/05/2018 du 9 Octobre 2018 relative à la convention conclue avec la Régie Bochard pour l'année 2019,

Vu le projet ci-joint de convention à intervenir entre la régie Bochard et la commune de Villefontaine pour 2020,

Vu l'avis consultatif des Membres du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26/09/2019,

Considérant que la commune de Villefontaine assure, par l'intermédiaire des équipes du Chantier Environnement Insertion (CEI), l'entretien des espaces communs sur les quartiers de Servenoble et des Roches (ramassage de papiers, débarrassage d'encombrants, nettoyage de voirie) et l'entretien des espaces verts,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-26-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26/04/2019

Considérant que depuis 2008 le CEI assure une prestation de ramassage de papiers une fois par mois, deux prestations de débarrassage d'encombrants dans l'année et entretien d'espaces verts deux fois par an, sur le secteur de la copropriété des Roches 2000, gérée par la Régie Bochard et située au 14 rue du Bret,

Considérant la volonté de cette régie de continuer à faire appel au Chantier Environnement Insertion pour assurer ces prestations et ainsi, soutenir ce dispositif,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa politique d'insertion en mettant en situation de travail et d'insertion des demandeurs d'emploi,

Considérant la proposition ci-jointe de convention pour la réalisation par le CEI des missions d'entretien des espaces sur un périmètre d'intervention identique à celui de 2019,

Considérant que le comité de pilotage du C.E.I, qui associe les bailleurs, les représentants des locataires et l'ensemble des financeurs, permettra d'évaluer l'exécution des travaux et la réalisation de l'objectif d'insertion socio-professionnelle des salariés ainsi que de rendre compte des moyens mis en œuvre par la Mairie de Villefontaine dans le cadre de cette action,

Entendu Madame le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Villefontaine et la Régie BOCHARD, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

- DIT que le montant de la recette sera inscrit au budget 2020, gestionnaire F04, nature 74882, fonction 524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 38090

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-26-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION AVEC FONCIA L'IMMOBILIERE POUR L'ENTRETIEN PAR LE CEI DES PARTIES COMMUNES DES GARAGES MONTEE DU VERNATEY POUR 2020**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5132-1 et suivants relatifs à l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du Conseil Municipal 23/05/2018 du 15 Octobre 2018 relative à la convention conclue avec FONCIA l'immobilière pour l'année 2019,

Vu le projet de convention à intervenir entre la mairie de Villefontaine et FONCIA l'immobilière pour l'année 2020,

Vu l'avis consultatif des Membres du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26/09/2019,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-27-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27/04/2019

Considérant que la Commune de Villefontaine assure, par l'intermédiaire des équipes du Chantier Environnement Insertion (CEI), l'entretien des espaces communs sur les quartiers de Servenoble et des Roches (ramassage de papiers, débarrassage d'encombrants, nettoyage de voirie) et l'entretien des espaces verts,

Considérant que depuis le 15 janvier 2010, le CEI assure une prestation d'entretien des parties communes des garages et des escaliers d'accès (ramassage des papiers – balayage des sols– nettoyage des escaliers) situés Montée du Vernatey et gérés par FONCIA l'immobilière,

Considérant la volonté de FONCIA l'immobilière de continuer à faire appel au Chantier Environnement Insertion pour assurer ces prestations et ainsi, soutenir ce dispositif,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa politique d'insertion en mettant en situation de travail et d'insertion des demandeurs d'emploi,

Considérant la proposition ci-jointe de convention pour la réalisation par le CEI des missions d'entretien des espaces sur un périmètre d'intervention identique à celui de 2019.

Considérant que le comité de pilotage du C.E.I, qui associe les bailleurs, les représentants des locataires et l'ensemble des financeurs, permettra d'évaluer l'exécution des travaux et la réalisation de l'objectif d'insertion socio-professionnelle des salariés ainsi que de rendre compte des moyens mis en œuvre par la Mairie de Villefontaine dans le cadre de cette action,

Entendu Madame le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Villefontaine et FONCIA l'immobilière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

- DIT que le montant de la recette sera inscrit au budget 2020, gestionnaire F04, nature 74882, fonction 524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-27-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE CLASSE UEMA (UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME) A L'ECOLE DES 4 VENTS**

==========

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.351-1 et D.351-17 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant les mesures de création d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme, inscrites dans le 4ème plan autisme du gouvernement, visant à favoriser l'inclusion précoce des enfants atteints de Troubles du Spectre Autistique,

Considérant la décision en date du 21 juin 2019 de la Directrice des Services de l'Education Nationale d'ouvrir une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à l'école des 4 Vents, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-28-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28/04/2019

Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite entre la Municipalité, l'Education Nationale et le SESSAD des Goélettes, porteur du dispositif, afin de définir l'utilisation des locaux mis à disposition, les modalités d'organisation de l'UEMA au sein de l'école maternelle les 4 Vents, et les modalités financières qui en découlent,

Entendu Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Municipalité, l'Education Nationale et le SESSAD des Goélettes, visant à régir l'utilisation des locaux mis à disposition de la classe UEMA à l'école des 4 Vents, l'organisation matérielle et fonctionnelle, ainsi que les modalités financières qui en découlent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-28-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
Y. TOUYERAS pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES – PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE – 2020-2022**

==========

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 15-06-30-227 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 16/04/2015 du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 approuvant les orientations du Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° 09/05/2017 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 approuvant le bilan annuel du Contrat de Ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 aux services de l'Etat précisant les moyens de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et prévoyant la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022,

Considérant l'information faite aux membres de la commission Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention en date du 12 septembre 2019,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29/04/2019

Considérant le travail partenarial mené à la CAPI en juin 2020 associant l'ensemble des acteurs du territoire, élus, services des différentes collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que les habitants à travers la participation des conseils citoyens sur la construction de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Considérant les analyses menées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, ainsi que la feuille de route des services de l'État montrant que les priorités définies dans le cadre du contrat de ville du territoire CAPI restent pertinentes et d'actualité ;

Considérant que les objectifs et orientations répondent aux problématiques et aux enjeux des quartiers de Villefontaine en Politique de la Ville, Saint-Bonnet et les Roches et en Veille Active, Servenoble et les Fougères ;

Considérant que ce document réaffirme les priorités des partenaires du contrat de ville et définit les orientations sur notre territoire pour la période 2020-2022, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, et déclinées en 5 thématiques :

1. **Le pilier développement économique et l'accès à l'emploi** :

LA CAPI s'engage à :

1. Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès.
2. Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers.
3. Travailler un axe spécifique "jeunes".

2. **Sur le pilier habitat et le cadre de vie :**

LA CAPI s'engage à :

1. Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers concernés.
2. Poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant, en lien avec le PLH.
3. Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités.
4. Poursuivre les démarches GUSP dans tous les quartiers concernés.
5. Garantir la tranquillité pour tous.

3. **Sur le pilier cohésion sociale et volet Réussite éducative :**

- **Volet Réussite éducative :**

LA CAPI s'engage à :

1. Favoriser l'accès aux stages des collégiens de 3ème et à l'apprentissage, en lien avec le pilier 1 du contrat de ville et les partenaires.
2. Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme par des actions semi-collectives (articulation avec les partenaires CAF/Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les communes, l'Education Nationale, la CAPI, les associations).

.../....

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

3. Renforcer la prise en charge personnalisée et individualisée : santé, éducatif, décrochage scolaire ....
4. Favoriser le lien entre « famille et école » et l'implication des familles dans le parcours de l'enfant (articulation avec les partenaires CAF, département, et communes.).

- **Pilier cohésion sociale :**

LA CAPI s'engage à :

1. Soutenir l'éducation et la réussite éducative.
2. Décliner un plan d'action santé spécifique.
3. Favoriser le lien social et l'inclusion.
4. Favoriser l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle.

4. Sur le volet axes transversaux

LA CAPI s'engage à :

1. Garantir les principes d'égalité femmes-hommes, de laïcité et de non-discrimination dans les quartiers.
2. Structurer une politique jeunesse à l'échelle des quartiers.
3. Formaliser un axe développement durable.

5. Un volet sur l'ingénierie CAPI/Communes et la participation citoyenne

LA CAPI s'engage à :

1. Conforter le pilotage et l'animation technique du contrat de ville.
2. Favoriser la participation des habitants des quartiers.

Considérant que le dispositif d'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) annexé au Contrat de Ville sera également concerné par la prolongation jusqu'en 2022,

Entendu Madame le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques fixant les engagements et les priorités de l'ensemble des signataires du contrat de ville pour la période 2020-2022,

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29/04/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à son application et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 octobre,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 1er octobre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 2

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORIOT-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, C. MARCELO, JF. BEAL, K. HALLOUL, H. ALLIER, S. LAMBRET, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :
R. FEYSSAGUET pouvoir à C. GUETAT
P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI
J. HUILLIER pouvoir à K. HALLOUL
M. DE LORENZO pouvoir à JF. BEAL

ABSENTS EXCUSES :
G. TURPIN, S. VINAY

OBJET : **PROJET DE MOTION POUR UNE CONCERTATION LOCALE DANS LE CADRE DE LA REFORME DE LA DGFIP**

==========

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche baptisée « géographie revisitée » s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP avec une montée en puissance du numérique. Mais surtout elle se traduit par des suppressions de trésorerie de proximité qui seraient renommées « services de gestion comptable ». C'est le cas pour la commune de Villefontaine qui verrait purement et simplement ce service public fermer ses portes pour être délocalisé. Le motif invoqué est la réduction du nombre de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés comme les services locaux de contrôle fiscal par exemple. Cette réduction s'appuie sur une volonté de regroupement géographique. Est-ce la réponse la plus adaptée à la réalité de terrain ?
Conscient du risque d'éloignement avec les populations de ces nouveaux centres, le gouvernement vise la mise en place de « points de contact » qui pourraient être mis en place à travers des « maisons France service » ou des formes d'accueil itinérants. Villefontaine, deuxième commune d'une agglomération de plus de 110 000 habitants, chef-lieu de canton connaitrait ainsi le départ des services de la DGFIP. Il reviendra donc à nos concitoyens de faire des trajets plus longs ou de se débrouiller par eux-mêmes.

.../...

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-30-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30/04/2019

En effet, l'offre proposée en remplacement par la DGFIP reviendrait à « être présent » lorsque cela est nécessaire en fonction des calendriers nationaux. Il n'y aurait plus de permanence pérenne. L'enjeu de réformer cette administration est légitime. Mais cela pourrait se faire dans le cadre d'une réelle concertation avec les élus locaux.

Nous devons toujours garder à l'esprit que le service public ne doit pas connaître un recul dans nos communes mais au contraire être de plus en plus présent pour accompagner les changements de notre société. La montée en puissance du numérique ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie de nos usagers. Le repli du service public ne peut pas être la réponse à la nécessaire réforme de nos administrations. Nous devons maintenir cette valeur forte du service public : la continuité du service. Cela signifie qu'il faut prendre en compte les questions d'accessibilité aux ressources, de délais de traitement des dossiers, de proximité géographique… il faut prendre en compte les besoins de la population locale.

La commune de Villefontaine ne souhaite pas s'opposer aux démarches entreprises par la DGFIP mais demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP de veiller au maintien et au renforcement du service public de proximité. En cette période de troubles que nous avons vécu récemment au plan national, nous devons entendre le message porté par une partie des français qui demandent plus de services publics de proximité.

A cet effet, nous demandons que les décisions de regroupement prises fassent l'objet d'une concertation renforcée avec les élus locaux. Prolonger de quelques mois les discussions afin de trouver les meilleurs compromis ne mettrait pas en danger le projet engagé.

A Villefontaine nous souhaitons maintenir les services de la DGFIP. Une part importante de notre population connait des difficultés de mobilité et est confrontée au phénomène de fracture numérique. Aider nos concitoyens dans ce domaine est un des combats que mène la Ville depuis des années. De plus la commune a engagé un vaste chantier de requalification du centre-ville dans le cadre d'un dispositif ANRU. Les services de la DGFIP ont toute leur place dans une commune de 20 000 habitants qui est dans les 10 premières communes du département de l'Isère qui en compte 512.

Nous demandons donc formellement à intégrer la table des négociations pour trouver ensemble une réponse adaptée, dans la concertation, au problème que rencontre la DGFIP aujourd'hui.

Ensemble, continuons à faire rayonner les symboles de la République dans nos territoires.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de motion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE (38)

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20191007-30-04-2019-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019